

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRÊTE

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES SUR LE PARKING MUNICIPAL PLACE DE MAIRIE

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture VIGIPIRATE « addendum à la posture de Vigipirate hiver 2021-printemps 2022 du 28 février 2022 » du cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne-SIRACED/PC,

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Vu la demande de monsieur Frédéric CARPAN, Président de « l'effet Mer », visant à l'organisation d'une soirée « effet mer » place de la Mairie à Gratentour,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ladite soirée, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation Place de la mairie à Gratentour,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre le déroulement en toute sécurité d'une soirée « effet mer » il convient de réglementer la circulation et le stationnement place de de la Mairie dans les conditions suivantes du présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, sauf ceux de service et d'urgence, seront interdits sur les voies d'accès et les places de stationnement du parking place de la mairie.

**Article 3 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toute les voies de circulation à en périmètre et aux abords immédiats de la manifestation.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE, seront mise en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour.

Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies d'accès à la manifestation, mais également d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

**Article 5 :** Ces dispositions seront en vigueur le vendredi 23 juin 2023 12 h 00 au samedi 24 juin 2023 02 h 00.

.../...

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

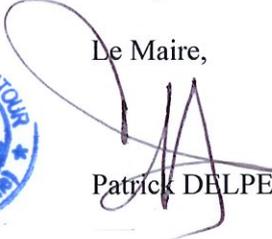
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Président de « l'effet mer »,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,  
le 13 juin 2023

Le Maire,



  
Patrick DELPECH